

## CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de NATATION

N° 0674/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Audrey SALENNE, CTSN Natation - ☎ : 06.37.52.97.21 - ✉ : [a.salenne@lafederationdefense.fr](mailto:a.salenne@lafederationdefense.fr)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

### RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du championnat national de Natation diffusé sous le n° 0791/FCD/Activités/Sports du 12 décembre 2024

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Grilles des temps qualificatifs pour l'engagement au championnat
- Annexe 2 : Formulaire de réclamation
- Annexes 3-1 à 3-3 : Autorisations parentales
- Annexe 4 : Informations complémentaires

#### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année une épreuve nationale appelée "Championnat national de natation de la FCD" ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés. L'organisation de ce championnat est confiée à une ligue, avec le soutien d'un club.

Peuvent participer à ce championnat les jeunes de moins de 18 ans, les adultes et les personnes en situation de handicap (sauf mention particulière précisée dans la note d'organisation), remplissant les conditions d'engagement.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

---

#### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : [contact@lafederationdefense.fr](mailto:contact@lafederationdefense.fr)  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015  
Membre du comité national olympique et sportif français

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

### 2.1. Participation des clubs

Le championnat national FCD de natation est ouvert aux adhérents de la Fédération des Clubs de la Défense, titulaires de la licence FCD pour la saison 2025/2026.

### 2.2. Participation des adhérents

Il n'est pas nécessaire d'appartenir à une section "Natation" pour participer au championnat national.

**La licence de la Fédération française de natation (FFN) n'est pas obligatoire.**

Ils doivent remplir les conditions de qualification, déterminées par une grille des temps qualificatifs, jointe en annexe 1, pour l'engagement au championnat, à l'exception des personnes en situation de handicap.

### 2.3. Contrôle de qualification

Pour pouvoir participer au championnat, les nageurs doivent présenter, à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD ;
- b) un justificatif d'identité ;
- c) pour les mineurs (Jeunes de moins de 18 ans) les autorisations parentales (cf. annexe 3.1 à 3.3) qui sont détenues par le responsable de l'équipe.

**En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription.**

### 2.4. Certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire au niveau de la FFN pour les compétitions suivant la loi du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

### 2.5. Catégories (âge au 31 décembre de chaque année)

↳ **Individuels :**

- AVENIRS : 13 ans et moins
- JEUNES : 14 à 16 ans
- JUNIORS : 17 à 21 ans
- SENIORS : 22 à 34 ans
- MAÎTRES : 35 ans et plus

↳ **Équipes (4 nageurs d'un même club, fixe pour les 2 relais - Pas de relais mixte) :**

- RELAIS Jeunes : moins de 76 ans (addition des âges selon année de naissance)
- RELAIS Maîtres : 76 ans et plus (addition des âges selon année de naissance)

**Les compétiteurs de 13 ans et plus doivent être titulaires du « Pass'Compétition Natation course de la FFN » et le présenter lors des vérifications des licences.**

### 2.6. Condition de participation aux épreuves

↳ Les nageurs Individuels concourent pour un ou plusieurs **trophées** décernés sur les 3 challenges :

- **des 50 mètres** (papillon, dos, brasse, nage libre),
- **des 100 mètres** (dos, brasse, nage libre et 4 nages si bassin de 25 mètres),
- **longue distance** (200 et 400 m nage libre, 200 m 4 nages).

Les nageurs peuvent nager autant de nages qu'ils le souhaitent.

Cependant, le mode de classement des challenges dans chaque catégorie (hommes et femmes) est **l'addition des points sur les 2 épreuves** (les 2 meilleures si plus de 2 épreuves effectuées dans le même challenge).

↳ Les équipes de 4 concourent pour le **trophée relais** (4 x 50 m NL et 4 x 50 m 4N), nombre de relais non limité dans un même club.

## ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

### 3.1. Programme de principe

Le championnat se déroule le samedi après-midi et le dimanche matin, de la manière suivante, sauf remaniement en cas de bassin de 50 mètres :

#### 🏊 *Le samedi après-midi (1<sup>ère</sup> réunion) :*

- ouverture du bassin et échauffement des compétiteurs
- 400 m nage libre Dames et Messieurs
- 100 m dos Dames et Messieurs

#### **Pause de 15 mn**

- 50 m papillon Dames et Messieurs
- 100 m brasse Dames et Messieurs

#### **Pause de 15 mn**

- 50 m nage libre Dames et Messieurs
- 200 m 4 nages Dames et Messieurs

#### **Pause de 15 mn**

- relais 4 x 50 m 4 nages Dames et Messieurs

#### **Fin de la 1<sup>ère</sup> réunion**

#### 🏊 *Le dimanche matin (2<sup>ème</sup> réunion) :*

- ouverture du bassin et échauffement des compétiteurs
- 200 m nage libre Dames et Messieurs
- 100 m papillon Dames et Messieurs

#### **Pause de 15 mn**

- 50 m dos Dames et Messieurs
- 100 m 4 nages Dames et Messieurs

#### **Pause de 15 mn**

- 50 m brasse Dames et Messieurs
- 100 m nage libre Dames et Messieurs

#### **Pause de 15 mn**

- Relais 4 x 50 m nage libre Dames et Messieurs

#### **Fin de la 2<sup>ème</sup> réunion**

### 3.2. Classement et récompenses

#### 🏆 *Mode de classement pour les trophées individuels*

Les 3 premiers de chaque catégorie (Avenir, Jeune, Junior, Senior et Maîtres) H & F reçoivent une médaille individuelle (or, argent et bronze) pour les trophées décernés sur les 3 challenges.

#### 🏆 *Mode de classement pour les trophées Relais*

Addition des points sur les 2 épreuves.

Les nageurs des 3 premières équipes dans chaque catégorie Jeunes et Maîtres (H & F) reçoivent des médailles par équipe (or, argent et bronze).

#### 🏆 *Mode de classement pour les trophées Club*

Il est calculé de manière suivante :

- chaque premier dans chaque nage et chaque catégorie marquera 5 points,
- chaque deuxième dans chaque nage et chaque catégorie marquera 4 points,

- chaque troisième dans chaque nage et chaque catégorie marquera 3 points,
- chaque quatrième dans chaque nage et chaque catégorie marquera 2 points,
- chaque cinquième dans chaque nage et chaque catégorie marquera 1 point.

Les points sont alors additionnés et donnent le classement club.

**Un compétiteur ayant un TLD (temps limite dépassé) n'est pas classé.**

**Un compétiteur "DISQ" (disqualifié) obtient 0 point à la table de cotation.**

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN. Le trophée club est remis en jeu tous les ans, il revient à la ligue organisatrice de mettre à jour la plaque des clubs vainqueurs.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

La cérémonie de remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre.

## ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

### 4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Natation" sont les suivantes :

**Audrey SALENNE**

Tél. portable : 06.37.52.97.21 - Courriel : [a.salenne@lafederationdefense.fr](mailto:a.salenne@lafederationdefense.fr)

### 4.2. La ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il transmet les invitations officielles et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

Il s'appuie au besoin sur un club support qui sera chargé du soutien technique et logistique de la compétition ainsi que de la cérémonie de remise des récompenses.

### 4.3. Conseillers techniques sportifs régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFN pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

## ARTICLE 5 - PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

### RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est strictement interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

### 5.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

### 5.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

### 5.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

## ARTICLE 6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 6.1. Droit de participation

Le droit de participation est fixé chaque année par la note d'organisation.

Les engagements se réalisent sur le logiciel SYGEMA.

### 6.2. Encadrement des jeunes mineurs (- 18 ans)

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au maximum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 8 jeunes maximum, 2 pour 16 jeunes, ...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 3-1 à 3-3).

### 6.3. Participation d'adhérents en situation de handicap (dénommées PSHPM sur SYGEMA)

Cette manifestation sportive est ouverte aux adhérents de toutes catégories d'âge en situation de handicap si, toutefois, les conditions d'hébergement et d'encadrement le permettent. Leur engagement est pris en charge par la fédération.

Cependant, selon le lieu du rassemblement et en fonction des installations, le nombre de places peut être limité.

### 6.4. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap » (dénommés APSHPM sur SYGEMA)

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne peut pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

## 6.5. Les conducteurs (éventuellement)

Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

## ARTICLE 7 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

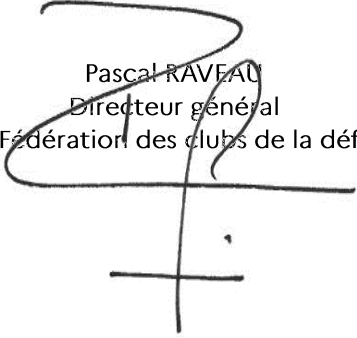
Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense



### Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Président(e)s des ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Natation"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

### Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseillère technique sportive nationale "Natation"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**GRILLE DES TEMPS QUALIFICIATIFS**  
**POUR L'ENGAGEMENT**  
**AU CHAMPIONNAT NATIONAL FCD DE NATATION**

| ÉPREUVES       | FILLES   |          |          |          |          | GARÇONS  |          |          |          |          |
|----------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                | Avenir   | Jeunes   | Juniors  | Seniors  | Maître   | Avenir   | Jeunes   | Juniors  | Seniors  | Maître   |
| 50 m NL        | 55''00   | 50''00   | 45''00   | 45''00   | 45''00   | 50''00   | 44''00   | 38''00   | 38''00   | 38''00   |
| 100 m NL       | 2'00''00 | 1'50''00 | 1'40''00 | 1'40''00 | 1'40''00 | 1'50''00 | 1'40''00 | 1'30''00 | 1'30''00 | 1'30''00 |
| 200 m NL       | 4'00''00 | 3'40''00 | 3'20''00 | 3'20''00 | 3'20''00 | 3'50''00 | 3'30''00 | 3'10''00 | 3'10''00 | 3'10''00 |
| 400 m NL       | 8'30''00 | 7'45''00 | 7'00''00 | 7'00''00 | 7'00''00 | 8'00''00 | 7'15''00 | 6'30''00 | 6'30''00 | 6'30''00 |
| 50 m Brasse    | 1'05''00 | 1'00''00 | 55''00   | 55''00   | 55''00   | 1'00''00 | 55''00   | 50''00   | 50''00   | 50''00   |
| 100 m Brasse   | 2'20''00 | 2'10''00 | 2'00''00 | 2'00''00 | 2'00''00 | 2'00''00 | 1'50''00 | 1'40''00 | 1'40''00 | 1'40''00 |
| 50 m Dos       | 1'00''00 | 55''00   | 50''00   | 50''00   | 50''00   | 55''00   | 50''00   | 45''00   | 45''00   | 45''00   |
| 100 m Dos      | 2'15''00 | 2'00''00 | 1'45''00 | 1'45''00 | 1'45''00 | 2'00''00 | 1'45''00 | 1'30''00 | 1'30''00 | 1'30''00 |
| 50 m Papillon  | 1'00''00 | 55''00   | 50''00   | 50''00   | 50''00   | 55''00   | 50''00   | 45''00   | 45''00   | 45''00   |
| 100 m Papillon | 2'15''00 | 2'00''00 | 1'45''00 | 1'45''00 | 1'45''00 | 2'00''00 | 1'50''00 | 1'40''00 | 1'40''00 | 1'40''00 |
| 100 m 4 Nages  | 2'20''00 | 2'10''00 | 2'00''00 | 2'00''00 | 2'00''00 | 2'10''00 | 2'00''00 | 1'50''00 | 1'50''00 | 1'50''00 |
| 200 m 4 Nages  | 4'40''00 | 4'20''00 | 4'00''00 | 4'00''00 | 4'00''00 | 4'20''00 | 4'00''00 | 3'40''00 | 3'40''00 | 3'40''00 |

**PAS DE CONDITIONS DE QUALIFICATIONS**  
**POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.**

**ANNEXE 2**  
**MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

**RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL**

Nom de la compétition : \_\_\_\_\_

Date : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/    Lieu : \_\_\_\_\_    Ligue : \_\_\_\_\_

NOM - Prénom : \_\_\_\_\_

N° de dossard : \_\_\_\_\_    Fonction :    ☐ Compétiteur    ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/    à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

**EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature :

**RÉPONSE DU JURY D'APPEL**

Date et heure : /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/    à /\_\_\_\_ h \_\_\_\_/

**EXPOSÉ DE LA DÉCISION :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Composition du jury d'appel :

Président : \_\_\_\_\_

Membres : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature du président du jury :

**ANNEXE 3-1**  
**AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR**

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE NATATION**  
**de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

**Enfant :**

NOM: \_\_\_\_\_ PRÉNOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ VILLE: \_\_\_\_\_

N° Téléphone à joindre en cas de problème:

Domicile: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Mobile: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Bureau: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

**POUR LES MINEURS**

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Tuteur légal AUTORISE mon enfant: \_\_\_\_\_

Né (e) le: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ à: \_\_\_\_\_

À participer à la compétition qui se déroulera à: \_\_\_\_\_

Du: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Au: /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant): /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/ Clé /\_\_\_\_/

Mutuelle: \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal:

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**ANNEXE 3-2**  
**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE  
INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés  
pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE NATATION  
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**

**FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL**

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD:    /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à  
procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors  
d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**N.B. :**    L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle  
et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 3-3  
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE  
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE NATATION  
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT  
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: \_\_\_\_\_

N° d'affiliation FCD: /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

\_\_\_\_\_

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition  
et renonce à son droit à l'image.

Fait à \_\_\_\_\_, le /\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

## ANNEXE 4

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### 1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

##### Cas particuliers :

- a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : [p.raveau@lafederationdefense.fr](mailto:p.raveau@lafederationdefense.fr)
  - au président de la commission sportive : [g.demouliez@lafederationdefense.fr](mailto:g.demouliez@lafederationdefense.fr)
  - au bureau Sport/Formation : [e.boulesteix@lafederationdefense.fr](mailto:e.boulesteix@lafederationdefense.fr)
- et
- [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

Le devis de la société de location est **indispensable**. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

- b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

#### 2. PÉNALITÉS

À la réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

#### 3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur [www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr), rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

#### 4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

#### 5. FORFAITS

Tout nageur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.**

#### 6. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

##### 6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs nageurs :

- elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition.
- elles doivent être nominatives et motivées.
- si elles ne peuvent pas être réglées sur place, elles sont ensuite confirmées, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, par le président du club et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement sera effectué au club en cas d'intervention injustifiée.

##### 6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles sont étudiées par le juge arbitre de la rencontre au moment de la compétition.
- elles sont ensuite confirmées, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, par le président du club et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement sera effectué au club en cas d'intervention injustifiée.

##### 6.3. Appel

Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la fédération d'une décision prise par la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

##### 6.4. Faute grave

En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFN, dans le cas où le compétiteur est licencié Fédération française de natation (FFN).

#### 7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

## 8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

## 9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### 9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

### 9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales »

## 10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

## 11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives** (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

## 12. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

### 13. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

### 14. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)